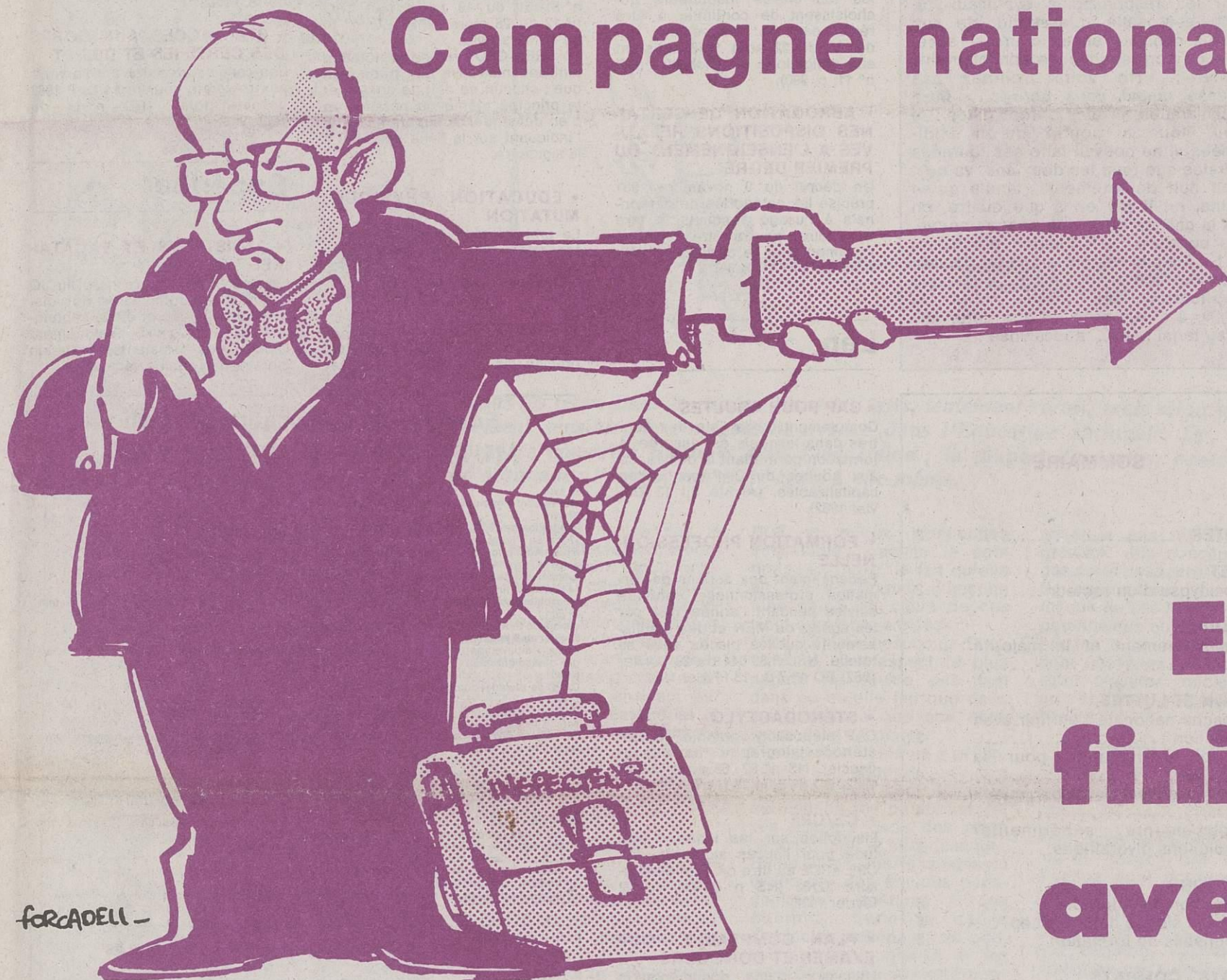


Campagne nationale



**En
finir
avec
l'inspection**

Formation des personnels

Le rapport de Peretti la situe dans un processus de transformation de l'école, mais la conçoit toujours de façon individualisée.

Remplacements

Dans le second degré, il faut expérimenter des solutions diversifiées. Pour le 1^{er} degré, les agents/ASU... mettre en place les structures de concertation nécessaires.

Ordonnances Fonction publique

Des dispositions importantes sur le travail à temps partiel, la retraite, les retenues pour fait de grève, les CHS...

L'apocalypse d'un recteur

Changer les recteurs, c'est bien ! Les changer d'académie, c'est moins bien... Ceux qui pensaient qu'en quittant Toulouse pour Nancy, le recteur Chalin changerait n'ont plus qu'à changer... d'opinion. Il a toujours le même sens aigu des relations avec les organisations. A preuve, les propos qu'il a tenus devant les responsables syndicaux de Meurthe-et-Moselle. L'essentiel de son propos a consisté en un cours — accéléré — de correspondance administrative du style : « Ne vous trompez pas d'adresse quand vous écrivez ! » Mais nos camarades lorrains seront gâtés : le recteur leur a confié qu'en Midi-Pyrénées, il ne pouvait faire ses tournées pastorales que tous les deux ans, vu qu'il y avait huit départements, tandis qu'en Lorraine, où il n'y en a que quatre, on aurait la chance de le voir chaque année. Et de conclure : « A l'année prochaine, donc ! ». Mais le recteur a pris un risque : à force de répéter, comme il l'a dit, que « l'application des textes, c'est la Bible ! », il s'expose à ce que cette histoire se termine en... apocalypse !

SOMMAIRE

A NOTER	2
BILLET	
L'apocalypse d'un recteur	2
EDITORIAL	
Le gouvernement et la majorité interpellés	2
ACTION ET LUTTES	
Campagne nationale : en finir avec l'inspection	3
Une loi d'orientation pour la recherche	4
Nouvelles secondes : pour mieux faire	4
Remplacements : expérimenter des solutions diversifiées	5
ELECTIONS	
Progression dans les CIO	6
Nouveaux sièges dans les Lep	6
Les conseils de formation	6
DEBATS - COMBATS	
Nouvelles ordonnances dans la Fonction publique	7
Le rapport de Peretti sur la formation des personnels	8
ORGANISATION	
Etape décisive vers la Fédéralisation	7

Directeur : J. George
 Rédactrice en chef : Danièle Franco
 C.P.P.A.P. n° 440
 D 73 du 2.4.73 ISSN 0337-7725
 Abonnement : 120 F
 Syndicat général de l'Education nationale
 C.F.D.T. - 5, rue Mayran - 75442 Paris - Cedex 09



Papier recyclé

Premier degré

• MANDAT DES CAP DES INSTITUTEURS

Le mandat des membres des CAPD des instituteurs est prorogé de six mois (BO n° 11 du 18.3.1982).

• OBLIGATION DE SCOLARITE DES ELEVES-INSTITUTEURS

Un arrêté du 13 janvier 1982 précise les conditions dans lesquelles les élèves instituteurs qui choisissent de continuer à être régis par les dispositions du décret du 22 août 1978 satisfont aux obligations de scolarité. (BO n° 11, p. 990).

• ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Un décret du 9 novembre 1981 précise les catégories de personnels à l'usage desquels, à titre transitoire, pourra être organisé l'examen pour le certificat d'aptitude. (BO n° 11, p. 991).

Lep

• CAP POUR ADULTES

Complément de la liste des centres dans lesquels est assurée la formation permettant la délivrance aux adultes du CAP par unités capitalisables. (Arrêté du 13 janvier 1982).

• FORMATION PROFESSIONNELLE

Recensement des actions de formation professionnelle continue suivies pendant l'année 1982 par les agents du MEN et des établissements publics placés sous sa tutelle. NS n° 82 044 du 29 janvier 1982, BO n° 7 du 18 février 1982.

• STENODACTYLO

CAP sténodactylographie et BEP sténodactylographe correspondant. NS n° 82 068 du 9 février 1982, BO n° 8 du 25 février 1982.

• CE/CPE

Inscription sur les listes d'aptitude pour l'accès au corps des CPE et CE au titre de l'année scolaire 82/83 (NS n° 82 085 du 22 février 1982).

• PLAN COMPTABLE POUR EXAMEN ET CONCOURS

Utilisation d'une documentation relative au nouveau plan comptable dans les examens et concours. (NS n° 82 089 du 23 février 1982, BO n° 9 du 4 mars 1982).

• CIRCULAIRE DE RENTREE

Circulaire de rentrée 1982 dans les LE (NS n° 82 101 du 3 mars 1982).

• BREVET DES COLLEGES

Dispositions relatives à l'attribution du brevet des collèges au titre de l'année scolaire 1982/1983 (NS n° 82 099 du 2 mars 1982).

• EMPLOYE DE COMPTABILITE

Modification de l'arrêté du 26 juin 1974 instituant un CAP d'employé de comptabilité. (Arrêté du 7 janvier 1982).

• SECURITE MACHINES-OUTILS

Sécurité des machines-outils : décret du 15 juillet 1980 (NS n° 82 094 du 25 février 1982, BO n° 10 du 11 mars 1982).

Second degré

• NOTATION ADMINISTRATIVE

La notation pour 1981-1982 doit être faite conformément à la note n° 81-131 du 19 mars 1981 (BO n° 12 du 26 mars 1981). BO n° 10 du 11 mars 1982.

Le SGEN-CFDT refuse la notation tant administrative que pédagogique ; chacun se doit de contester le principe même de notation et d'en demander la suppression en l'indiquant sur la fiche soumise à la signature.

• EDUCATION PHYSIQUE : MUTATION

Le premier mouvement des postes relevant du Temps libre — dates et postes — figure au BO n° 10 du 11 mars 1982.

• BREVET DES COLLEGES

La note n° 82-099 du 2 mars 1982 précise les dispositions relatives

à l'attribution du brevet des collèges au titre de l'année scolaire 1981-1982.

• ASSISTANTS ETRANGERS

Le montant de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est porté à 3 515 F à compter du 1^{er} janvier 1982.

• STAGIAIRES CPR

La note n° 82-100 du 3 mars 1982 précise les conditions dans lesquelles un changement d'affectation peut intervenir. Date limite de demande : 15 juin 1982. (BO n° 11 du 18.3.1982).

• PTA : ACCES AUX CORPS DES CERTIFIES ET DES PT

Les candidatures doivent parvenir aux rectorats pour le 14 avril 1982 dernier délai. (BO n° 11 du 18.3.1982).

Supérieur

• ASSISTANTS ET VACATAIRES

Le décret du 8 mars paru au JO du 10 abroge une partie des dispositions du décret du 20 septembre 1978 : service d'enseignement alourdi des assistants, limitation horaire de certains vacataires.

Enseignants d'éducation physique MUTATIONS : DATE DES CAPC

28 avril : mouvement « manuel » (non informatisé)
 29 avril : intégration des PA — CE — PEGC dans le corps des professeurs (au 9°)
 17 mai au 4 juin : mouvement informatique des professeurs entre le 7 et 11 juin : avancement des PA ancien cadre — chargés d'enseignement d'EP
 14 juin au 25 juin : mouvement informatique des PA ancien cadre — PA nouveau cadre — Chargés d'enseignement
 29 juin : deuxième mouvement « manuel » (non informatisé)
 5 juillet au 9 juillet : « balai » mouvement informatique professeurs, PA ancien cadre — PA nouveau cadre — chargés d'enseignement
 5 août : CAPC de titularisation des PA nouveau cadre
 5 août : CAPC de titularisation des professeurs stagiaires nommés à la rentrée scolaire 1981 vers le 15 août : commissions d'affectation des professeurs stagiaires (concours 1982) des PA nouveau cadre titularisés à la rentrée scolaire 1982 — mis à la disposition d'une académie entre le 4 et le 8 octobre 1982 : avancement des professeurs-adjoints nouveau cadre entre le 25 et le 29 octobre : avancement des professeurs d'EP (liste spéciale) entre le 25 et le 29 octobre : titularisation des PA ancien cadre et nouveau cadre — chargés d'enseignement intégrés dans le corps des professeurs au 9° (au titre de l'année 1981) (même date que l'avancement des professeurs d'EP liste spéciale) dans les derniers jours d'octobre : 2^e mouvement « manuel » éventuellement fin octobre ou début novembre : CAPC pour entériner les mutations rectorales faites à la rentrée scolaire 1982 éventuellement.

Le SGEN reçu par M. Savary

Alain Savary a reçu le 16 mars une délégation du SGEN-CFDT. La discussion avec le ministre a porté sur la mise en œuvre de la décentralisation dans l'Education nationale et a permis de dégager de larges convergences en ce qui concerne la compétence des régions, notamment pour la carte scolaire des lycées et des collèges.

Le SGEN-CFDT a fait état du décalage entre les décisions du ministre et leur mise en œuvre sur le terrain. Ce décalage est accru par l'insuffisance des moyens dégagés, particulièrement sensible dans quelques académies. La délégation du SGEN-CFDT a, en outre, demandé au ministre que la préparation du budget 83 permette de dégager des priorités et de déterminer les affectations en fonction des priorités retenues.

En ce qui concerne l'autonomie des personnels et des équipes, le ministre a proposé au SGEN-CFDT de le rencontrer à nouveau, dans un proche avenir, sur cette question et sur l'inspection.

Un bref échange a eu lieu sur la poursuite des discussions sur les modalités de reclassement indiciaire des instituteurs auxquelles participera le SGEN-CFDT, et l'avancée vers le corps unique, en lien avec le rapport de Peretti sur la formation des maîtres.

Enfin, la délégation du SGEN-CFDT a rappelé au ministre les raisons de la grève à laquelle sont appelés les personnels administratifs et de service le 25 mars.

Le gouvernement et la majorité interpellés

La défaite politique subie par la gauche aux cantonales devrait être l'occasion d'un vrai débat au sein de l'ensemble des forces qui ont contribué aux victoires politiques du printemps dernier. L'abstention d'une partie importante de l'électorat de gauche, la mobilisation sans faille de l'électorat de droite ne sont pas de simples péripéties électorales. Une telle situation interpelle le gouvernement et la majorité.

C'est bien le changement qui est en question, et le problème n'est pas d'aller moins vite ou plus vite, mais plus simplement... d'aller mieux. Engager la décentralisation, voter les lois de nationalisation ne peut suffire. La décentralisation ne doit pas se réduire à une simple redistribution des cartes à l'intérieur de la classe politique, mais à un transfert de pouvoir qui concerne l'ensemble de la population. Quant aux nationalisations, si elles n'entraînent pas des changements dans l'organisation du travail et dans les conditions de travail, leur impact restera limité.

Ce qui est en question aujourd'hui, c'est donc la capacité de la gauche à changer la vie au quotidien, et en priorité pour ceux qui ont permis la victoire en 1981. Il n'est pas nécessaire d'attendre les analyses des politologues pour penser que les jeunes ne se sont pas précipités aux urnes des cantonales. De fait, rien n'a encore vraiment changé pour eux, ni à l'armée, ni dans les quartiers, ni... dans les lycées et les universités. Des mesures concrètes pour une insertion sociale et professionnelle positive des jeunes sont urgentes. Si la gauche perd la jeunesse, elle ne s'en remettra pas.

Gouverner, dit-on, c'est aussi choisir. Or, le nouveau pouvoir demeure incertain et fluctuant. Il faut plus clairement affirmer des priorités, expliquer les raisons de leur choix, et se donner les moyens de les mettre en œuvre. Pour la CFDT et pour le SGEN, la priorité des priorités demeure la réduction des inégalités qu'elles soient. C'est à cela, au bout du compte, que la gauche sera jugée et non à sa capacité à donner des gages à tel ou tel lobby. La montée des corporatismes ne constitue pas seulement un obstacle à contourner, mais elle peut être l'écueil sur lequel se brisera la volonté de changement.

Le rôle des organisations syndicales, dans la période, n'est donc pas, comme les y invitent parfois certains politiques, habiles à expliquer leurs insuccès par la carence des autres, d'être les relais de l'action gouvernementale, mais de déterminer avec les travailleurs les priorités, et d'agir pour qu'elles soient prises en compte. C'est notre façon à nous d'être responsables.



Campagne nationale : en finir avec l'inspection



Dans les têtes, dans les textes, dans les faits, lentement certes, mais selon un mouvement sensible, le changement avance dans l'Education nationale. Or, tout ce neuf se construit toujours sans l'inspection ; la plupart du temps, contre. Rien d'étonnant : l'Inspection reste égale à elle-même.

Elle n'est certes pas le seul obstacle au changement : hauts fonctionnaires, recteurs, chefs d'établissement, inspecteurs d'académie prennent leur part dans la défense du statu-quo, de même que les mauvaises habitudes prises par tout un milieu, conforté en cela par un syndicalisme catégoriel et conservateur, qui constituent sans nul doute la difficulté majeure pour transformer l'école.

Alibi, symbole et clé de voûte

Mais l'inspection, à la fois alibi, symbole et clé de voûte du système, est au centre du dispositif des partisans de l'immobilisme.

C'est pourquoi le SGEN-CFDT a décidé d'appeler tous les personnels à faire de la contestation de l'inspection une partie intégrante de leur action pour le changement.

Qui n'a pas essuyé, lors d'une inspection, de péremptoirs « Vous êtes en retard sur le programme », ou dû supporter des conseils pédagogiques plaqués et inopérants ?

Peu importe à l'inspecteur que les programmes, les rythmes officiels et les circulaires ministérielles soient inadaptés. Ils sont sa seule référence. Comment pourrait-il en être autrement ? Que connaît-il de la classe ? Peu de choses, sinon rien.

Bref, au mieux, l'inspection est inutile ; comme le confirme, en outre, le fait qu'elle ait été à l'origine d'aucune idée neuve au cours de ces vingt dernières années.

Mais, comme beaucoup d'institutions, son aspect le plus négatif ne réside pas tant dans ce qu'elle fait que dans les questions que son existence évite de poser.

L'inspection continue à pérenniser un appareil scolaire malade de son centralisme et qui confine les personnels et ses usagers dans des rôles subordonnés et infantilisants. Remplaçons les enseignants isolés par des équipes pédagogiques ; donnons à ces équipes, dans le cadre d'objectifs nationaux, du pouvoir sur les contenus et les méthodes d'enseignement ainsi que sur l'organisation du temps ; substituons à ce contrôle formel et hiérarchique un système fondé sur le contrat, autour d'un projet, entre l'équipe pédagogique, les formés (jeunes ou adultes) et les autres parties prenantes (confédérations ouvrières, parents, élèves), et l'inspection apparaîtra pour ce qu'elle était : le bras séculier d'un système stérile.

Force de l'immobilisme et de la normalisation sous l'ancien régime, imbibée de principes autoritaires, rétive au changement, élitiste, l'Inspection, bien que moins arrogante depuis le 10 mai 1981 (pour combien de temps ?) n'en

continue pas moins à faire prévaloir des conceptions et des pratiques archaïques.

Sa suppression, par l'hypothèque qu'elle lèverait, par les potentialités qu'elle révélerait, par les modalités d'organisation nouvelles qu'il faudrait alors discuter, déclencherait un souffle libérateur sur l'école.

Créer un mouvement de rejet

Pour cette campagne (la dernière) toutes les formes d'action sont bonnes : refus d'inspection, accueil collectif de l'inspecteur, pétitions, publication/critique/dérision des rapports, *opposition de pratiques pédagogiques autonomes*, ..., pour créer un mouvement de rejet qui oblige le ministère à ouvrir des négociations sur les modalités de la suppression de l'inspection et sur les nouvelles conditions d'évaluation collective du travail des équipes pédagogiques.

Yves DALMAU

Reclassement indiciaire des instituteurs

Dans SU n° 820, une ligne a sauté dans l'encadré précisant les dispositions prises, il faut lire au 2° tiret : « indice 504 pour les instituteurs spécialisés et les directeurs d'école importante ».

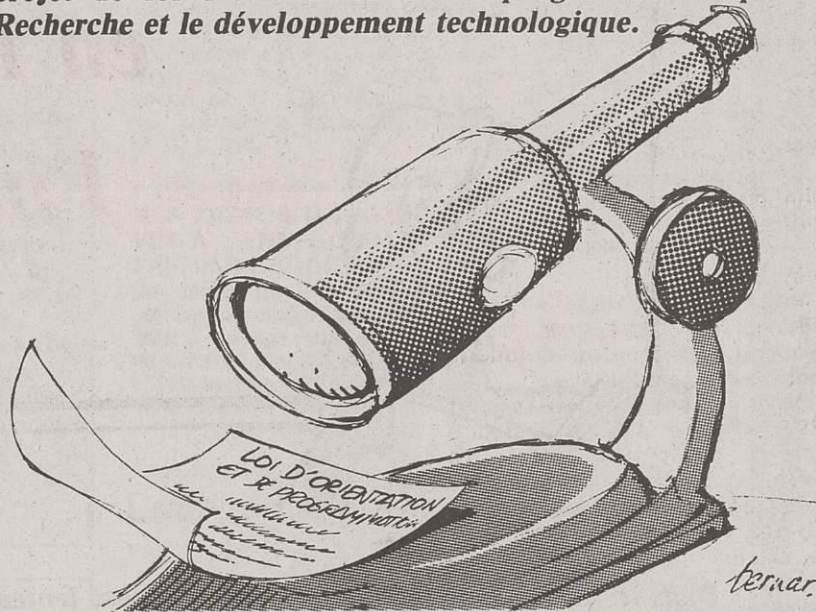
Le débat est lancé

Ce projet répond aux engagements pris dans la campagne de l'actuel Président de la République consistant à porter l'effort de la recherche du pays à 2,5 % du produit intérieur brut (contre environ 1,8 % à l'heure actuelle). Cet objectif devra être atteint en 1985 ; il implique que le budget civil de Recherche progresse à un rythme annuel moyen de 17,8 % en volume et que les effectifs employés de la Recherche publique croissent au rythme moyen de 4,5 % par an.

C'est dire que l'effort pour faire de la Recherche une priorité nationale sera appréciable. Cela accroît d'autant la nécessité de mener le débat sur ce projet au fond, avec les personnels de la Recherche mais aussi avec tous les partenaires concernés. Cet effort sera notamment traduit par des « programmes mobilisateurs » dont la liste sera ré-examinée chaque année. La conception de ces programmes, très centralisée, risque de limiter bien vite la volonté affichée au colloque d'ouvrir les activités de Recherche à l'expression de la demande sociale. La conception qui en est appliquée pour les Sciences humaines limite considérablement leur champ et leur efficacité, ce que nous ne pouvons accepter.

La loi définit le rôle de la région

Le Parlement sera saisi pendant la session de printemps d'un projet de loi d'orientation et de programmation pour la Recherche et le développement technologique.



en matière de Recherche de façon restrictive en n'évoquant qu'un rôle de définition et de développement de pôles technologiques régionaux qui n'implique pas un rôle de définition d'une politique régionale de la Recherche, rôle que nous revendiquons pour la région. Un comité consultatif régional de la Recherche et du développement technologique

sera créé dans chaque région. Le SGEN et la CFDT sont intervenus pour qu'il ne soit pas un comité d'experts mais qu'il permette, au contraire, d'associer tous les acteurs du débat social sur la recherche.

Le statut de fonctionnaire titulaire est inscrit dans le projet ce qui constitue un acquis indiscutable. Les négociations à venir porteront

sur l'application de ce principe. D'ores et déjà des problèmes importants apparaissent : le champ d'application du statut, ses interférences avec l'enseignement supérieur notamment pour les personnels ATOSS ; le statut serait appliqué d'abord à l'INSERM et au CNRS puis aux autres organismes, disposition qui ne nous paraît pas fondée. Enfin la question du statut unique sera de nouveau à l'ordre du jour.

Le projet introduit à nouveau la possibilité de créer des filiales. Nous combattrons, comme par le passé, cette disposition. Elle ne se justifie pas car d'autres formes d'association ou de convention sont possibles avec les entreprises, y compris privées. Par ailleurs, cette formule engendrera le recrutement de personnels hors statut.

Au chapitre de la démocratisation (largement évoquée pendant le Colloque) le projet prévoit la participation de représentants élus des personnels au Conseil d'administration des grands organismes. Une représentation élue des personnels est prévue dans les Conseils scientifiques. La loi fait également état de la mise en place d'un Conseil Supérieur de la Recherche et de la technologie au niveau national.

Au total, ce projet apporte incontestablement des améliorations dans la Recherche publique. Il soulève aussi, sans les traiter plus avant, des questions importantes comme celle de l'articulation avec l'enseignement supérieur. Il provoque des inquiétudes : mise en place de filiales, définition très centralisée des programmes et projets. Le débat est lancé, il faut s'en saisir si l'on veut y peser.

Jean-François TROGLIC

Nouvelles secondes : peut mieux faire

La Direction des Lycées, alertée des difficultés de mise en place des nouvelles secondes, a innové en mettant en place une commission de bilan chargée d'analyser les difficultés et de formuler des propositions susceptibles d'améliorer le fonctionnement des secondes dès la rentrée prochaine.

Les nouvelles secondes comportent plusieurs innovations qui laissent une marge d'initiative importante aux établissements dont beaucoup ont été pris au dépourvu. Pour l'année prochaine un véritable débat devrait avoir lieu dans chaque établissement. Notamment sur les points suivants :

• L'organisation des classes

Pour le SGEN-CFDT cette question relève d'abord du niveau de l'établissement : il n'y a pas de modèle national possible mais la commission de bilan doit donner les éléments du débat et diffuser des exemples d'organisation qu'elle juge intéressants.

• L'heure mise à disposition des établissements.

C'est le germe à développer d'une autonomie. Ni gadget, ni heure de soutien a priori, elle doit faire l'objet de débats et de proposi-

tions arrêtées au conseil d'établissement.

• Maîtriser les possibilités d'accueil des élèves

Il y a moins d'élèves en seconde cette année : réticences des collègues à orienter des élèves mal situés scolairement (ils ont essuyé tous les platres de la réforme Haby) vers une seconde jugée difficile, meilleur passage des élèves en première, (fuite devant la réforme). L'an prochain peut voir un retour de bâton : passage plus normal de 3^e en seconde, rétention d'élèves en seconde à cause de réforme des premières.

• Les programmes

Les lacunes dues à la réforme des collègues, les nouveautés introduites dans certaines disciplines (maths en particulier) ont conduit les professeurs à opérer des coupes sombres dans les programmes. Le SGEN-CFDT les avait esti-

més lourds mais n'avait pas réussi à en convaincre ses partenaires (obsédés par le « haut niveau ») ni les inspections générales ! Il serait bon que la commission de bilan propose des allègements.

• **Les moyens de cette intervention** Pour que les améliorations notamment sur les effectifs ne soient pas en trompe-l'œil, elles doivent être gagées sur un recrutement, et non être réalisées grâce aux heures supplémentaires ou avec un nouveau recrutement d'auxiliaires. Conformément à la circulaire de rentrée signée par le ministre, le SGEN-CFDT continue à demander qu'un plan pluri-annuel d'amélioration des conditions de l'enseignement soit débattu publiquement. En fonction de priorités les utilisations des moyens nouveaux doivent être tranchées.

• La commission de bilan

Elle s'est multipliée en 2 types de sous-commissions : — des commissions académiques dans lesquelles siègent également des responsables syndicaux, et chargées entre autres, d'examiner les flux d'élèves et de proposer

des moyens d'une orientation mieux maîtrisée : adresse aux conseils de classe des collègues, moyens d'un meilleur choix des options, contrôle des prévisions de la carte scolaire...

— des commissions de discipline : en principe celles qui ont élaboré les programmes, donc encore et toujours aux mains de l'inspection générale qui daigne parfois inviter l'association de spécialistes. En regard de ce qui a été dit sur les programmes, ce sont des commissions qui, à l'heure actuelle, posent le plus de difficultés. Le SGEN-CFDT propose que les professeurs se réunissent par discipline et fassent des propositions qu'ils transmettent à leurs représentants aux commissions académiques et nationale.

Malgré les difficultés, cette réforme peut aller dans le sens des préoccupations du SGEN-CFDT : autonomie des établissements, recul de l'orientation des élèves... A nous de faire qu'il en soit ainsi, en particulier en intervenant vigoureusement dans ces commissions et sur le terrain.

Christian DUSSABLE

Remplacements : expérimenter des solutions diversifiées

Le dossier des remplacements dans le second degré est ouvert au ministère. Une question complexe mais qui exige une solution efficace pour éviter que ne renaisse l'auxiliaire. En ce qui concerne le premier degré et les agents-ASU, aucune concertation n'a encore été entreprise.

Apporter une solution efficace au problème des remplacements dans le second degré est essentiel si nous voulons supprimer définitivement le recrutement de nouveaux auxiliaires (1). Mais la question est complexe. Le SGEN-CFDT s'est déjà prononcé en faveur de la création d'emplois de titulaires-remplaçants, non débutants, sur la base du volontariat avec aménagement du service, défraiement, rattachement administratif à un établissement et affectation sur une aire géographique déterminée. Si cette position est acquise, il faut cependant reconnaître qu'elle nécessite un approfondissement car des gestions apparaissent d'emblée. Une telle solution est-elle opérationnelle pour les remplacements de courte durée, compte tenu des conditions de travail qui seraient celles des titulaires-remplaçants ? Les personnels titulaires seront-ils spontanément volontaires pour effectuer cette tâche ? Quelles compensations et quelles mesures incitatives doivent leur être offertes afin qu'un nombre suffisant soit volontaire ?

Les remplacements de courte durée

Actuellement, les remplacements inférieurs à 2 semaines ne sont presque jamais assurés, même lorsque les absences sont prévisibles (y compris les absences liées au droit syndical). Il semble que le problème doive être prioritairement

résolu au niveau de l'établissement. C'est le sens de la position du comité national du SGEN-CFDT de novembre qui demande l'attribution d'une dotation en postes, qui inclut les besoins en matière de remplacements de courte durée. Nous nous interrogeons sur le contenu de ces remplacements et souhaitons, par conséquent, que différentes solutions soient expérimentées :

- remplacements effectués par des volontaires de la discipline bénéficiant d'un quart de décharge de service.
- remplacements effectués par des titulaires-remplaçants affectés à l'établissement, et exerçant leurs activités dans un bloc de disciplines données, à définir.
- remplacements effectués dans le cadre de différentes activités éducatives associant les enseignants mais aussi les autres membres des équipes éducatives : CE-CPE, MI-SE, BI-DOCS,...

En tout état de cause, deux verrous doivent être mis, quelle que soit la solution retenue. Ces remplacements doivent reposer sur le volontariat et ils doivent être inclus dans la charge de travail des personnels. Le problème de la compensation est d'ailleurs posé pour ceux-ci : elle peut se faire en temps, une partie des heures de décharge n'étant pas assurée.

Les remplacements de moyenne et longue durée

Ces remplacements doivent être effectués en respectant la ou les spécialité(s) enseignée(s). La question essentielle consiste en fait à trouver des moyens suffisamment attractifs pour que de nombreuses personnes soient volontaires pour les assurer. Outre le remboursement des frais réels (hébergement, déplacement entre domicile et lieu de remplacement) et la priorité de retour sur le poste, sinon dans un établissement le plus proche possible de l'ancien établissement ou du domicile, le comité national de la mi-mars s'est prononcé clairement en faveur d'une compensation en matière de charge de travail, à moduler suivant l'étendue de l'aire géographique où doit travailler le titulaire-remplaçant. Cette dernière question doit être cernée de près et des garanties précises doivent être obtenues : le SGEN-CFDT est favorable à la prise en compte du district (pour l'essentiel, aire de

recrutement d'un lycée) comme base de discussion, sauf pour les spécialités à faible effectif pour lesquelles des compensations plus importantes devraient intervenir.

Le dossier est maintenant ouvert au ministère. Le SGEN-CFDT s'efforce de faire des propositions répondant aux besoins des per-

sonnels et permettant, répétons-le, une expérimentation de solutions diversifiées dès la rentrée 82. Le débat est donc loin d'être fermé. Organisons-le dans chaque établissement mais sans attendre !

Jean-Michel BOULLIER

(1) Rappelons que 6488 nouveaux MA ont été recrutés à la date du 30.11.1981.

Importance de l'absentéisme et des besoins de remplacement

Taux d'absence (1) : 4,59 % dont maladie : 3,11 %
maternité : 1,04 %
autres causes : 0,44 %

(1) Taux d'absence = $\frac{\text{Nombre de jours d'absence}}{\text{Nombre d'enseignants} \times \text{nombre de jours ouvrables par année scolaire}}$

Répartition du nombre des congés et du nombre de jours d'absence selon la durée des absences

	moins de 8 j	8/15 j	16/30 j	31/90 j	plus de 91 j
% du nombre de congés	75	15	5	2	3
% du nombre de jours d'absence	21	17	11	13	28



Premier degré : quelques retouches pour la rentrée

Dans le 1^{er} degré, les réalités du remplacement sont très différentes d'un département à l'autre.

Dans les Landes où il y a 1 540 postes budgétaires (1) dont 5,5 % sont des emplois de remplacement (1), la moyenne mensuelle des journées de congés accordés (2) est de 1 825 (mini : 1 472, maxi : 2 375) et 97 % des congés sont remplacés (2). En Seine-Saint-Denis où existent 8 380 postes dont 6 % sont des emplois de remplacement (1), la moyenne mensuelle de journées de congés accordés (2) est de 12 047 (mini : 8 158 maxi : 18 621), et 65 % des congés sont remplacés (2).

Ces données méritent une analyse détaillée. Elles trouvent leurs origines dans les conditions de travail, l'urbanisme, la composition du corps... Nous reprendrons ce problème dans un prochain S.U. Pour l'instant, le ministère n'a pas mis en place les structures de concertation nécessaires pour mener ce travail. Il n'envisage pour la rentrée prochaine que quelques retouches au dispositif actuel. De plus, nous avons obtenu du ministère de l'éducation nationale, sous réserve d'un accord avec le Budget, l'unification des taux de remboursement de frais de ZIL et de brigades ; l'extension aux suppléants éventuels ; et la préparation d'un décret pour élargir le droit au logement aux titulaires-remplaçants.

(1) situation rentrée 81-82. (2) enquête année scolaire 78-79.

Centres d'information et d'orientation

Le SGEN progresse

Le SGEN-CFDT a le vent en poupe dans les centres d'information et d'orientation. Il a obtenu 38,7 % des suffrages soit une progression de cinq points depuis 1979, qui amène une deuxième élue à la CAPN et 15 sièges supplémentaires dans les académies.

Six académies enregistrent une progression du SGEN-CFDT supérieure à 10 points : Aix-Marseille, Dijon, Grenoble, Limoges, Orléans, Poitiers. Dix académies progressent de plus de cinq points.

De son côté, le SNES perd 11 points et un siège à la CAPN, 15 sièges dans les CAPA.

Pourtant le mode d'élection des représentants pénalise le SGEN-CFDT qui compte peu d'adhérents parmi la hiérarchie : pour que la totalité des voix soit prise en compte, les listes doivent comprendre des directeurs et des conseillers.

La progression régulière de notre syndicat parmi les personnels d'orientation confirme leur volonté de faire prendre en compte de

nouvelles pratiques d'éducation des choix associant le jeune, les parents, l'équipe éducative d'une part, les acteurs économiques et sociaux d'autre part. Les conseillers d'orientation tiennent à travailler pour tous les publics, dans et hors l'école. Ils participent à l'ouverture des établissements scolaires en favorisant les expériences d'alternance pour les jeunes et les adultes. Au cœur des contradictions d'un système social qui rejette les jeunes et les chômeurs, offre peu de formation professionnelle intéressante aux adolescents et aux femmes, les conseillers du SGEN partagent les engagements des travailleurs de la CFDT sur les nouvelles solidarités. Cela passe par une défense constante des plus défavorisés : intérimaires de nos services, jeunes

exclus du système scolaire ou travailleurs sans emploi.

Travailler dans et hors l'école

Pour les personnels d'orientation, la défense de leurs conditions de travail n'est pas celle d'une catégorie. Elle part de la revendication

commune des 35 heures et insiste sur l'initiative et la responsabilité collective des équipes de CIO pour la détermination de leurs plans de travail. Cela rejoint l'axe central de la transformation de l'école à partir de tous ceux qui y travaillent et y vivent, les personnels comme les élèves.

Dominique RIOU

Résultats des élections à la CAP nationale

	CAPN 79	CAPN 81
SNES	66,24 %	55,01 %
SGEN	33,76 %	38,77 %
FO		6,2 %

Lep

Nouvelles avancées

Le SGEN-CFDT progresse à nouveau dans les LEP. Aux CAP académiques avec 17,3 % des voix, il enregistre la plus forte progression, et gagne 4 nouveaux sièges : à Clermont, en Corse, à Paris et Orléans-Tours.

Dans quatre académies il manque un siège de quelques voix.

A la CAP nationale, où sept listes

se présentaient, le SGEN-CFDT obtient 16,5 % des voix, enregistre, là-aussi, la plus forte progression et consolide son siège.

Ces résultats montrent clairement qu'un nombre grandissant de P.CET se reconnaissent dans les positions, les propositions et la pratique syndicale du SGEN-CFDT et dans sa volonté de transformer les conditions de vie et de formation en LEP.

Résultats des élections aux CAP académiques et à la CAP nationale

Professeurs de CET
CAP académiques : évolution en sièges

	Perte	Gain	Evolution
SGEN-CFDT	0	4	+ 4
SNETP-CGT	6	0	- 6
SNETAA-FEN	2	5	+ 3
FO	1	0	- 1

CAP nationale : évolution en voix

	1979	1982	Evolution
SGEN-CFDT	14,01	16,52	+ 2,5 %
SNETP-CGT	35,47	31,44	- 4 %
SNETAA-FEN	41,40	43,50	+ 2,1 %
FO	6,14	5,45	- 0,6 %
SNALC	1,74	1,65	- 0,1 %
CNGA	0,63	0,57	- 0,1 %
SCENRAC-CFTC	0,60	0,85	+ 0,2 %

Conseils de formation

Mis en place depuis novembre 1981 dans chaque département, les conseils de formation sont des instances de concertation compétentes pour ce qui concerne la formation initiale des instituteurs.

Les conseils de formation sont notamment consultés sur le plan de formation. Outre l'Inspecteur d'Académie et le (les) Directeur(s) d'Ecole normale membres de droit, les conseils de Formation réunissent des représentants des différentes catégories de formateurs, des élèves-instituteurs, des instituteurs en fonction.

Le nombre de membres, la répartition des sièges entre les diverses catégories, le mode de désignation ou d'élection ne sont pas définis par un texte ministériel mais relèvent de la compétence des Inspecteurs d'Académie.

Le SGEN-CFDT revendique que les conseils de formation soient composés sur la base suivante :

- la moitié des membres représentent les différentes catégories de formateurs ; ils sont élus par leurs mandants.
- un tiers des membres représentent les élèves-instituteurs. Ils sont élus par scrutin de liste à la proportionnelle.
- un sixième des membres représentent les instituteurs en fonc-

tion. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives.

Il est nécessaire de poursuivre nos interventions syndicales pour imposer ces règles de composition et en particulier la présence du SGEN-CFDT en tant qu'organi-

sation syndicale représentative des instituteurs en fonction, et l'élection démocratique des représentants des élèves-instituteurs. Les élections qui ont eu lieu dans plusieurs Ecoles normales font apparaître clairement notre représentativité chez les normaliens.

	SGEN-CFDT	SNI
EN des Batignolles PARIS	61,18 % (2 élus)	38,82 % (1 élu)
EN d'Auteuil (FP1) PARIS *	54,67 % (1 élu)	45,33 %
EN d'Antony HAUTS-DE-SEINE	40,6 % (2 élus)	59,4 % (2 élus)
EN de Nancy MEURTHE-ET-MOSELLE	52,00 % (2 élus)	48,00 % (2 élus)

* Le SGEN ne présentait des candidats qu'en 1^{ère} année.

Nouvelles ordonnances pour la Fonction publique

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique qui vient de siéger sous la présidence du Premier ministre a donné son avis sur plusieurs textes importants qui lui étaient soumis par le gouvernement.

Comité d'hygiène et sécurité

Le premier d'entre eux concerne la mise en place, constamment refusée par la droite, des comités d'hygiène et de sécurité dans la Fonction publique. Non seulement, il y aura un CHS auprès de chaque ministre, mais la CFDT a demandé et obtenu que des CHS soient créés au plan local. Comme sur tous les projets de décrets, il faut maintenant que le Conseil d'Etat donne son avis au gouvernement. Mais d'ores et déjà, il s'agit là d'un acquis de toute première importance, qui va élargir les pouvoirs des personnels et des usagers dans tous les établissements et les services. En outre, ce texte prévoit des dispositions nouvelles pour la médecine de prévention des agents de l'Etat.

Cessation progressive ou anticipée d'activité

Le deuxième texte est un projet d'ordonnance qui concerne la cessation progressive et la cessation anticipée d'activité. Les fonctionnaires âgés de 55 ans pourront exercer à mi-temps, en percevant la moitié de leur traitement et une indemnité de 30 % du traitement à plein temps, qui sera soumise à réévaluation : c'est la cessation progressive d'activité. Les fonctionnaires pourront, à partir de 57 ans, s'ils ont 37,5 annuités liquifiables, demander à bénéficier jusqu'à 60 ans d'un congé pendant

lequel ils percevront un revenu égal à 75 % du dernier traitement (l'intervention syndicale a permis de passer de 70 %, projet initial du gouvernement, à 75 %). Ces dispositions, qui présentent un caractère temporaire, pourront être prorogées par la loi au-delà du 31 décembre 1983. Le choix des fonctionnaires est, lui, irréversible. Des dispositions analogues sont prévues pour les non-titulaires à partir de 62 ans. Dans les établissements type CNRS, c'est la mécanique des contrats de solidarité qui s'appliquera.

Travail à temps partiel

Le Conseil Supérieur a également examiné un projet d'ordonnance sur le travail à temps partiel. La FEN a précisé à ce sujet qu'elle n'était pas demandeuse d'un texte permettant le temps partiel. La CGT est allée dans le même sens. La CFDT, qui a voté pour le texte, a indiqué que, parallèlement au développement des équipements sociaux permettant les choix nécessaires, elle était favorable au droit au travail à temps partiel que prévoit le projet du gouvernement. L'intervention syndicale a permis d'obtenir — ce qui était, à nos yeux, indispensable — que la compensation du temps de travail soit assurée par le recrutement de titulaires. En outre, le gouvernement a modifié — dans le bon sens — sa position sur le calcul du traitement. Son intention initiale était de retenir 1/20^e du traitement par journée. La décision finale est qu'en cas de travail à 90 %, le salaire sera de 32/35^e, et

de 6/7^e, en cas de travail à 80 %. Pour des durées inférieures, le calcul se fera au prorata temporis, pour éviter qu'un fonctionnaire travaillant à mi-temps ne touche 66 % de son traitement !

Retenues pour fait de grève

Enfin, le Conseil Supérieur a donné un avis favorable pour un projet de loi concernant les retenues pour fait de grève. Le verrou de la retenue du 1/30^e, même pour un arrêt de travail inférieur à 24 heures, sautera enfin. Pour une heure de grève, la retenue sera de 1/160^e ; de plus d'une heure à une demi-journée, 1/50^e ; de plus d'une demi-journée à une journée, 1/30^e.

Certes, compte tenu des procédures nécessaires, tous ces textes ne seront pas opératoires immédiatement. Mais les ordonnances (temps partiel ; cessation d'activité) doivent être promulguées avant le 31 mars. A l'évidence, le changement avance dans la Fonction publique, sous l'impulsion du Premier ministre et du ministre délégué. Dommage qu'il n'en soit pas allé de même en ce qui concerne les négociations salariales et la priorité effective à reconnaître aux bas salaires. La CFDT a quand même fait adopter un vœu, la CGT ne prenant pas part au vote, en faveur d'une fusion et d'un réaménagement des catégories C et D, dont une nouvelle étape devrait intervenir en 1983.

Patrice BEGHAIN



STRUCTURES

Fédération : étape décisive

Le récent Comité national du SGEN-CFDT (12 mars 1982) a pris deux nouvelles décisions importantes dans la perspective de la création d'une Fédération des Syndicats Généraux de l'Education nationale. Il a fixé aux 8, 9, 10 novembre 1982 le congrès extraordinaire chargé de modifier les statuts du SGEN-CFDT afin de transformer le syndicat national en Fédération.

Il a également adopté les règles fondamentales permettant de rédi-

ger les projets de statuts de la Fédération.

Un plus large débat

Dès la mi-avril, le texte de ce projet sera mis à la disposition des syndicats SGEN-CFDT. Ceux-ci devront se donner les moyens d'organiser le plus large débat dans les sections de base afin d'élaborer les amendements jugés nécessaires d'ici à la fin de

l'année scolaire. La dernière phase précèdera le congrès en septembre-octobre, avec la diffusion des amendements mis en débat.

Les adhérent(e)s et militant(e)s sont ainsi directement interpellé(e)s. Certes, les débats statutaires passionnent peu. D'autres priorités sont souvent plus mobilisatrices. Cependant, au-delà de l'aridité de ces textes de statuts, il s'agit de bien mesurer les enjeux

fondamentaux des débats à mener en vue du congrès de novembre. Il faut dès maintenant mettre en évidence les deux plus importantes.

Le choix des structures de fonctionnement de la Fédération déterminera largement la place des syndicats dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'action fédérale.

La prise en compte par la Fédération des revendications de l'ensemble des travailleurs qui font confiance au SGEN-CFDT dépendra très largement de l'implication des syndicats dans la Fédération.

Charles FONTENAT

Le changement de l'école passe par la formation des personnels

Après sa présentation par le ministre de l'Education nationale, le 19 mars, le SGEN-CFDT, tout en signalant l'ambiguïté de certaines propositions, portait « un jugement positif sur trois éléments déterminants » de ce rapport « qui situe la formation des personnels dans un processus de transformation de l'école » ; la veille, les trois secrétaires généraux du SNES le dénonçaient comme « une nouvelle version du projet Fontanet »... Alors ? Faudrait-il en conclure à un avant-gardisme déçu du SNES en matière de formation - mais ça se saurait ! —, ou à une myopie proche de la cécité de la part du SGEN-CFDT ?

La présentation qu'en a faite A. Savary a mis l'accent sur les points suivants : tout d'abord, l'affirmation claire qu'« il serait vain d'entreprendre une rénovation du système éducatif sans repenser de façon cohérente la formation de ceux qui auront pour tâche de le mettre en œuvre » ; puis, le rôle que doit jouer la formation continue, et le nécessaire développement de la Recherche en éducation ; l'intégration d'« une véritable formation professionnelle dans la formation initiale » « objectif souhaitable » « d'une formation de même niveau pour tous les enseignants de la

maternelle à la terminale » elle serait de cinq ans pour tous les enseignants, et en premier lieu de quatre ans pour les instituteurs et les actuels PEGC ; la mise en place d'« un réseau cohérent au niveau régional », rassemblant « les compétences des universités et celles des différents centres de formation existants » ; le développement progressif du rôle des universités dans la formation de tous les enseignants. Enfin, la volonté de permettre « le réveil de la pensée pédagogique », et la perspective d'une formation récurrente.

par l'Inspection. Elle présentent l'intérêt certain d'être cohérentes avec ce bilan, et de ne pas proposer une vaste réforme dont les premiers effets se feraient sentir vers 1986-87, mais de mettre conjointement en place, en chiffrant besoins et moyens, une formation continue qui « puisse toucher chaque année la plus grande partie des effectifs », et une formation initiale modifiée, l'articulation des deux étant nettement affirmée. La formation de tous les personnels, de la maternelle à l'université, ATOSS et enseignants, est donc abordée de façon globale et cohérente. Enfin, il s'agit bien d'une

Une formation toujours individualisée

Et surtout, c'est là le principal

entre degrés sont affirmées, le rôle des actuels concours de recrutement dans le 2^e degré est en question, et l'hypothèse du maintien de l'agrégation comme promotion interne est envisagée, avec la réserve expresse du ministre ! Difficile, en tout cas, de voir dans ces grandes orientations, le « projet conservateur... en contradiction avec les objectifs gouvernementaux » qu'y voit le SNES. Bien sûr, le nécessaire débat sur la formation des personnels devra prendre en compte l'ensemble du rapport, et non les quelques pages de présentation dont on dispose actuellement. Encore s'agira-



maternelle à la terminale » elle serait de cinq ans pour tous les enseignants, et en premier lieu de quatre ans pour les instituteurs et les actuels PEGC ; la mise en place d'« un réseau cohérent au niveau régional », rassemblant « les compétences des universités et celles des différents centres de formation existants » ; le développement progressif du rôle des universités dans la formation de tous les enseignants. Enfin, la volonté de permettre « le réveil de la pensée pédagogique », et la perspective d'une formation récurrente.

Un bilan approfondi critique et nuancé

En fait, les principales dispositions présentées par le rapport se fondent sur un bilan approfondi, critique et nuancé des actions antérieures de formation initiale et continue des personnels ; un seul oubli — de taille ! —, le rôle joué

formation d'adultes, avec plans personnalisés de formation, intégrant dimension professionnelle et l'alternance.

Trois principes organisent l'ensemble de ces propositions : l'unification et la continuité des formations, la responsabilité des formés et la professionnalisation, la coordination souple des initiatives individuelles ou associatives, développant les ressources en méthodologie et en technologie de l'enseignement.

On ne voit donc pas pourquoi les propositions avancées dans ce rapport et notamment la mise en œuvre immédiate d'une politique de formation continue pourrait être taxée de « conservatisme », voire de « pompidolisme ».

En revanche, des zones d'ombre, par manque de précisions suffisantes, et par l'absence de choix entre différentes hypothèses, que les déclarations du ministre n'ont

reproche que l'on puisse adresser au rapport, la formation n'est jamais qu'individualisée — on en reste à la vision « un maître pour une classe », et au collectif des maîtres comme juxtaposition d'individus ; on n'y lit aucun souci d'impulser et d'aider une formation collective pour le travail en équipes pédagogiques et éducatives. Comment alors s'étonner que l'on bute sur l'impasse traditionnelle « polyvalence, bivalence, monovalence », voire sur la « création » de « nouvelles » disciplines comme la méthodologie, alors que l'acquisition de méthodes d'appropriation de connaissances, et leur application aux domaines constitués trouve sa concrétisation dans l'interdisciplinarité, et dans le travail en équipes !

Un mot encore : alors que les entrées dans les centres de formation sont à plusieurs niveaux

possibles, que des passerelles t-il de ne pas se tromper, et de ne retenir que la possibilité immédiate de former en 4 ans instituteurs et actuels PEGC. Et n'est-ce pas se cantonner dans une conception statique et conservatrice de la formation que se limiter aux formules simplistes de « bac + 4 » ou « bac + 5 », chaque année de formation supplémentaire étant, à elle seule, le signe du progrès, tout comme la prolongation de la scolarité obligatoire serait, à elle seule, le signe tangible d'une vraie formation professionnelle et sociale pour les jeunes.

Pour que l'école devienne enfin « l'affaire de tous », ne serait-il pas temps que le débat « de quels maîtres avons-nous besoin ? » se pose en d'autres termes que ceux des luttes internes ou de la FEN, et que les dés ne soient pipés.

Geneviève PETIOT